Commissariat au lobbying du Canada

Office of the Commissioner of Lobbying of Canada

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
RAPPORT ANNUEL 2012-2013

Il est possible, sur demande, d'obtenir cette publication sur supports accessibles.h

Pour recevoir un exemplaire imprimé de cette publication, veuillez vous adresser au :

Commissariat au lobbying du Canada
255, rue Albert, 10e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Tél : 613-957-2760
Téléc : 613-957-3078
Courriel : **QuestionsLobbying@ocl-cal.gc.ca**

Cette publication est également disponible électroniquement sur le Web, en versions HTML et PDF, à l'adresse suivante : www.ocl-cal.gc.ca

Autorisation de reproduire
À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du Commissariat au lobbying du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le Commissariat au lobbying du Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le Commissariat au lobbying du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez faire parvenir un courriel à : **QuestionsLobbying@ocl-cal.gc.ca**

No de catalogue Lo2-1/1-2013
ISSN 1925-9530

Also available in English under the title
Office of the Commissioner of Lobbying of Canada — Access to Information Act — Annual Report 2012-2013

Table des matières

Introduction.....1

Le Commissariat au lobbying.....1

Responsabilité à l'égard du droit d'accès à l'information/délégation de pouvoirs.....2

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport statistique.....3

Frais.....3

Fonds de renseignements.....4

Politiques, directives et procédures nouvelles/révisées mises en œuvre.....4

Site Web du CAL.....4

Salle de consultation.....4

Activités de sensibilisation et de formation.....4

Plaintes et appels.....5

Appels devant la Cour fédérale.....5

Consultations pour d'autres institutions.....5

Annexe A — Arrêté de délégation.....7

Annexe B — Rapport statistique 2012-2013.....11

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1 juillet 1983. Elle confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit d'accès à l'information contenue dans les documents gouvernementaux, sous réserve de conditions précises et limitées.

En vertu de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice, préparer un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son organisation et le soumettre au Parlement.

Ce rapport est donc présenté par le Commissariat au lobbying (CAL) en vertu de la LAI. Le présent rapport annuel décrit comment le CAL s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* du 1 avril 2012 au 31 mars 2013.

Le Commissariat au lobbying

La commissaire au lobbying est chargée d'appliquer la *Loi sur le lobbying* (la Loi) et le *Code de déontologie des lobbyistes* (Code). Le Commissariat au lobbying (CAL) soutient la commissaire, haut fonctionnaire du Parlement responsable de l'application de la Loi. La législation vise à améliorer la transparence et le respect de l'obligation de rendre compte des communications entre les lobbyistes et les titulaires d'une charge publique fédérale, et à accroître la confiance des Canadiens et Canadiennes à l'égard de l'intégrité du processus décisionnel du gouvernement.

Son mandat comporte trois volets :

- créer et gérer le Registre des lobbyistes, qui contient et rend public les renseignements divulgués par les lobbyistes lors de leur enregistrement;
- élaborer et mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation du public aux exigences de la Loi;
- effectuer des examens administratifs et des enquêtes destinés à assurer l'application de la Loi et du Code.

En vertu de la Loi, la commissaire a également le pouvoir d'exempter d'anciens titulaires d'une charge publique désignée de l'interdiction quinquennale d'exercer des activités de lobbying.

La commissaire doit produire un rapport annuel au Parlement en ce qui concerne l'application de la Loi et du Code. Elle est également tenue de soumettre au Parlement des rapports d'enquête exposant ses constatations, ses conclusions et les motifs de ces dernières.

Responsabilité à l'égard du droit d'accès à l'information/délégation de pouvoirs

La LAI confère à la Commissaire au lobbying pleins pouvoirs, lesquels sont délégués au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CAL par l'entremise d'un arrêté de délégation, dont une copie est fournie à l'annexe A. Le CAL compte deux employés chargés de l'application de la LAI, soit un coordonnateur de l'AIPRP et un conseiller en AIPRP.

Le commissaire adjoint, à titre de coordonnateur de l'AIPRP, est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures efficaces visant à assurer la conformité de l'organisation aux exigences de la LAI. Le coordonnateur prend les décisions quant à la disposition des demandes d'accès à l'information. De plus, il promeut les exigences de la législation afin d'assurer que l'organisation s'acquitte de ses obligations, surveille l'observation de la LAI et des règlements, politiques et procédures connexes et dispense des conseils à cet égard. Il est en outre porte-parole du CAL auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissariat à l'information ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes fédéraux. Enfin, le coordonnateur de l'AIPRP procède à des consultations auprès d'autres gouvernements au Canada et d'autres organismes fédéraux, au besoin.

Le CAL compte également un conseiller en AIPRP, qui traite les demandes reçues dans le cadre de la LAI et formule des recommandations destinées au coordonnateur de l'AIPRP sur la réponse à donner aux demandes reçues.

En vertu de la Loi, le CAL recueille des renseignements provenant des déclarants et des lobbyistes, et leurs déclarations peuvent être consultées sur le site Web à : http://www.cal-ocl.gc.ca.

En vertu de la Loi, les enquêtes sont menées en secret. Conséquemment, si le CAL reçoit des demandes d'information relatives aux enquêtes ou aux examens administratifs menés en vertu de la Loi ou du Code, le CAL ne peut ni confirmer ni réfuter la tenue d'une enquête. La seule exception est lorsque l'information a été confirmée devant un comité parlementaire et est donc du domaine public.

Les rapports d'enquête qui sont complétés sous le Code doivent être déposés dans les deux chambres du Parlement et sont publiés sur le site Web du CAL.

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport statistique

Le rapport statistique annuel est fourni à l'annexe B.

En 2012-2013, le CAL a reçu dix demandes en vertu de la LAI, l'une du secteur universitaire et les autres du public.

Le CAL a résolu ces demandes comme suit :

- Les documents de sept demandes ont été communiqués aux requérants partiellement. Pour l'une des demandes, le CAL a invoqué le paragraphe 19 (1) ainsi que l'alinéa 21 (1) (a) de la LAI; pour toutes les autres, les paragraphes 21 (1) et 68 (a) ont été invoqués. Le CAL a vérifié 208 pages et des copies papiers ont été fournies aux requérants.
- Pour une demande, le CAL ne possédait aucun des renseignements demandés.
- Une demande fut traitée de façon informelle. Un CD contenant les documents reliés à six demandes déjà traitées fut envoyé au requérant.
- Une demande a été reportée à la période de rapport 2013-2014.

Exceptions

- Le paragraphe 19 (1) a été invoqué pour protéger des renseignements de nature personnelle.
- L'alinéa 21 (1) (a) réfère à des informations reliés à des avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale ou un ministre.

Exclusions

- Le paragraphe 68 (a) réfère à des documents publiés au Registre des lobbyistes.

Concernant les délais de traitement pour ces neuf demandes, l'une a été traitée entre 1 à 15 jours, une autre entre 16 et 30 jours et les sept restantes ont été traitées entre 31 et 60 jours.

En 2012-2013, le CAL a engagé des dépenses totales de 6 425 $ relatives à la LAI, toutes en salaires.

Frais

Au cours de l'exercice, le CAL a perçu 30 $ en frais reliés au traitement des demandes officielles. La structure tarifaire est indiquée dans le *Règlement sur l'accès à l'information*. Aucune somme n'est exigée pour l'examen des dossiers, les frais indirects et les envois. De plus, conformément à l'article 11 de la LAI, aucuns frais ne sont perçus pour les cinq premières heures consacrées à chercher un document ou à en prélever toute partie aux fins de divulgation.

Fonds de renseignements

En accord avec la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements recueillis par le CAL ne sont utilisés que pour les fins pour lesquelles ils ont été obtenus.

Le CAL doit fournir au Secrétariat du Conseil du Trésor un inventaire complet des fonds de renseignements et transmettre des mises à jour dans un délai permettant de les inclure dans la publication *Info Source*. Celle-ci contient la description des catégories de documents institutionnels tenus par le CAL.

On peut consulter *Info Source* dans une bibliothèque publique ou universitaire ou sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor, à : http://www.infosource.gc.ca.

Politiques, directives et procédures nouvelles/révisées mises en œuvre

Aucunes politiques, directives et procédures nouvelles n'ont été créées, révisées ou mises en œuvre.

Site Web du CAL

Le site Web du CAL, à l'adresse http://www.cal-ocl.gc.ca, permet aux utilisateurs d'accéder au Registre des lobbyistes, d'y faire des recherches et d'obtenir des rapports, dont les rapports annuels du CAL sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Des sommaires à propos des demandes d'accès à l'information sont aussi publiés sur le site Web du CAL.

Salle de consultation

Une salle de consultation est disponible à nos bureaux, au 10e étage, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0R5, Canada.

Activités de sensibilisation et de formation

Le conseiller en AIPRP analyse et traite les demandes présentées au CAL et fournit des conseils au coordonnateur qui a l'ultime responsabilité des décisions prises dans chaque dossier.

Le conseiller en AIPRP a assisté à quelques séances de formation données par le Secrétariat du Conseil du Trésor en 2012-2013. Il a aussi participé à plusieurs réunions de la collectivité de l'AIPRP. Le conseiller a également assisté à la conférence annuelle de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (ACAP).

Au cours de la période visée par ce rapport, aucun autre employé du CAL n'a participé à des activités de formation en lien avec l'AIPRP.

Plaintes et appels

Le CAL n'a reçu aucune plainte provenant du Commissariat à l'information en 2012-2013.

Appels devant la Cour fédérale

Aucun appel n'a été interjeté en 2012-2013.

Consultations pour d'autres institutions

Deux demandes de consultations ont été reçues en provenance d'autres institutions fédérales. Elles ont été complétées pendant la période visée. L'une fut complétée dans un délai de 1 à 15 jours et l'autre entre 16 et 30 jours. En tout, vingt pages ont été révisées.

Annexe A — Arrêté de délégation

Commissaire au lobbying Commissioner of Lobbying

Ottawa, Canada K1A 0R5

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Commissaire au lobbying délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont elle est, en qualité de responsable du Commissaire au lobbying, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	***Loi sur l'accès à l'information et Règlement***	***Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement***
Commissaire adjoint au lobbying	Authorité absolue	Authorité absolue

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 8ième jour de juin 2011,

Karen E. Shepherd

Annexe B — Rapport statistique 2011-2012

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Commissariat au lobbying

Période visée par le rapport : 04/01/12 au 03/31/13

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	10
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	10
Fermées pendant la période visée par le rapport	9
Reportées à la prochaine période de rapport	1

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisme	0
Public	9
Total	10

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	7	0	0	0	0	7
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	1	1	7	0	0	0	0	9

Canada

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	6
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	0	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	0		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	6	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	1
Communication partielle	7	0	0
Total	7	0	1

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	208	208	7
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	105	1	103	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	105	1	103	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
7	0	0	0	7

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	5	0	5
16 à 30 jours	2	0	2
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	7	0	7

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	$0	0	$0
Recherche	6	$30	2	$10
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	6	$30	2	$10

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	2	20	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	20	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	2	20	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommendation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$6,425
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Marchés de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$6,425**

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	2.00	2.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	2.00	2.00